

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

## **« TENTEZ DE GAGNER UN VELO BIPORTEUR BABBOE »**

### **Article 1 : OBJET**

Laboratoires Gilbert, société par actions simplifiée au capital social de EUR 5 048 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 306 062 944 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) (ci après désignée « LG »), organise à partir du 1 septembre 2016 et jusqu'au 30 juin 2017, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Tentez de gagner un vélo biporteur » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par LABORATOIRES GILBERT.

### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Toute personne physique capable majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est :

- limitée au nombre de boîtes de lait PHYSIOLAC Bio 2 ou 3 stickées et achetées par une personne physique capable majeure dans les points de vente participants, c'est-à-dire qu'il y a autant de participations possibles que de produits étiquetés achetés par tout participant personne physique majeure,
- et/ou,
- limitée à une demande d'étiquette unique par personne physique capable majeure par foyer (même nom et même adresse postale) par courrier, par le biais du canal gratuit.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux et membres du personnel de LG et des autres sociétés du groupe dont fait partie LG ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. Le bulletin de participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être pris en compte par LG et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

### **Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES PARTICIPANTS INTERNAUTES GAGNANTS**

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : « <http://www.physiolac.fr/> ». Une copie du présent règlement du Jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de

ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement. La demande devra être envoyée à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication digitale  
Avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Afin de pouvoir jouer, le participant doit (i) faire la demande d'une étiquette unique par le biais du canal gratuit par voie postale auprès du Service Communication PHYSIOLAC se tenant avenue du Général de Gaulle à Hérouville Saint-Clair (14200) ou (ii) acheter une boîte de lait PHYSIOLAC Bio 2 ou 3 étiquetée dans l'un des points de vente participants au Jeu.

Puis, le participant découvre immédiatement en soulevant l'étiquette collée sur l'opercule ou envoyée s'il a gagné ou perdu.

Par la suite, le participant gagnant doit alors envoyer son étiquette gagnante à LG par voie postale en courrier suivi à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication Physiolac.  
Avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

A défaut de manifestation du participant gagnant dans un délai d'1 (un) mois à compter de la fin du Jeu, le lot sera conservé par LG et cette dernière pourra, si elle le souhaite, le remettre en jeu.

#### **Article 4 : LOT**

Le lot unique à gagner est un vélo biporteur city BABBOE d'une valeur totale approximative et maximale de EUR 1.499 TTC (mille quatre-cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises).

Le participant gagnant recevra son lot à l'adresse communiquée dans son courrier d'accompagnement envoyé à LG dans un délai maximum d'1 (un) mois à compter de l'ouverture de l'étiquette gagnante.

Aucune contestation de la part du participant internaute gagnant ne sera recevable.

Le lot n'est pas transmissible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une reprise ou d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

LG ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison du lot à un participant internaute gagnant due à des coordonnées erronées notamment une adresse postale erronée, les coordonnées prises en compte étant celles renseignées sur le courrier d'accompagnement.

Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par LG.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement de Jeu empêchant l'attribution du lot gagné au participant internaute gagnant, le lot non attribué sera conservé par LG.

LG ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, OTB se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que le participant internaute gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

## **Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de timbre de la demande d'étiquette unique seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute participant via le canal gratuit. La demande doit être faite concomitamment à la demande d'étiquette unique sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France adressée par courrier postal à compter de la date de début du Jeu et au plus tard à la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication digitale  
Avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier

postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication digitale  
Avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par OTB pour le remboursement des frais de connexion internet.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par LG de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

#### **Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE**

LG se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés au participant internaute gagnant et à la seconde personne bénéficiant aussi du lot, du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. Le participant internaute gagnant et la seconde personne bénéficiant aussi du lot renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

LG se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LG n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

LG se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

## **Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement de Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication digitale  
Avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

## **Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant les sites internet de la marque PHYSIOLAC et tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site de la marque PHYSIOLAC à l'adresse suivante « <http://www.physiolac.fr/> » ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet de la marque PHYSIOLAC et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site internet de la marque PHYSIOLAC à l'adresse suivante « <http://www.physiolac.fr/> » ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie LG et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

LG se réserve le droit, pendant toute la durée du Jeu, de reproduire, représenter, adapter et décliner par tout moyen adéquat ainsi que le droit d'utiliser, diffuser, publier et/ou exploiter par quelque mode de diffusion, de publication et/ou d'exploitation et de citer les nom, prénom, et ville des participants internautes gagnants ou non gagnants dès lors que ces

diffusions, publications et/ou exploitations ne portent pas atteinte directement ou indirectement aux droits de leur personnalité.

### **Article 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants internautes peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées. Pour toutes demandes, les participants internautes peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication digitale  
Avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR